

3.4 Durée et conditions de travail

En 2018, la **durée habituelle hebdomadaire** **Edu travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,5 heures pour celles à temps complet et 23,0 heures pour celles à temps partiel (*figure 1*). Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 54,0 heures pour les agriculteurs et 45,9 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,2 heures pour l'ensemble des salariés : 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,3 heures pour ceux à temps partiel. 18,8 % des salariés travaillent à temps partiel, 29,6 % chez les femmes et 7,9 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit (*figure 2*). Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré. Les non-salariés sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2016, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la Sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** par million d'heures rémunérées (*figure 3*). Avec 37 accidents du travail par million d'heures rémunérées en 2016, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents par

million d'heures rémunérées s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents du travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 50 700 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2016, par le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale ; 26 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 71 % des maladies professionnelles affectent des ouvriers, qui constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves : 92 % des affections liées à l'amiante et 95 % des surdités reconnues en 2016. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent légèrement plus souvent les femmes (53 %). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

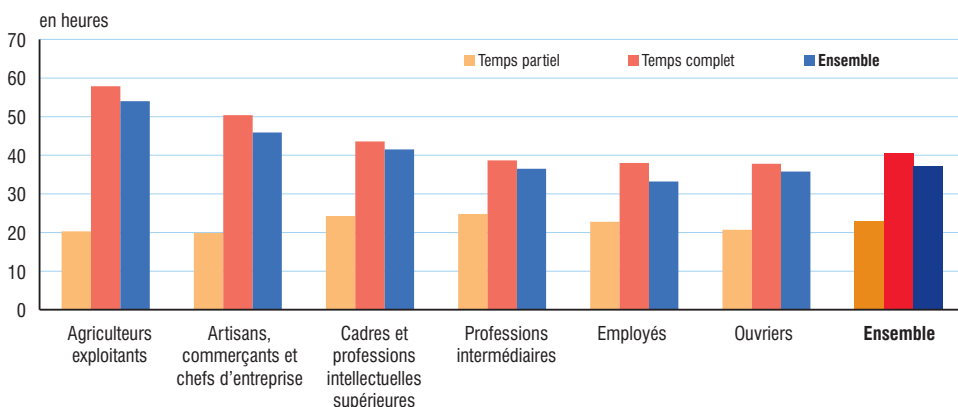
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2018



Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2018 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2018

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	43	14	87	70	31	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	39	8	69	30	41	0	37
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	8	33	19	41	1	22
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	33	19	19	5	20
Employés (27 %)	20	9	45	25	3	5	23
Ouvriers (20 %)	20	13	29	13	2	14	15
Ensemble (100 %)	26	9	39	21	17	6	21

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Lecture : en 2018, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2018 ; calculs Dares.

3. Fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2016

	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 936	1 272	664
Professions intermédiaires	14	14	13	995	758	237
Employés	19	18	22	10 818	9 412	1 406
Ouvriers	37	40	37	34 133	11 776	22 357
Ensemble (régime général)				47 882	23 218	24 664
Âge						
15 à 19 ans	41	30	47	49	31	18
20 à 29 ans	27	21	31	1 827	960	867
30 à 59 ans	19	16	22	43 349	22 249	21 100
60 ans ou plus	14	14	13	5 519	1 324	4 195
Ensemble	21	17	24	50 744	24 564	26 180

1. La catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par CS ne concerne que les salariés du régime général.

Lecture : en 2016, pour un million d'heures de travail rémunérées, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 40 accidents du travail reconnus.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).